



EHPAD Nord Chartreuse



EHPAD Nord Rulhe

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT USLD - EHPAD



USLD - EHPAD Sud Rulhe

Avenue Caylet
B.P. 299
12200 Villefranche de Rouergue
☎ 05.65.65.31.8

I – FONCTIONNEMENT DE L’ETABLISSEMENT	3
1. RÉGIME JURIDIQUE DE L’ÉTABLISSEMENT	3
2. PERSONNES ACCUEILLIES	3
3. ADMISSIONS	4
4. CONDITIONS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ET DE FACTURATION	5
5. SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES, RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES	5
A. SÉCURITÉ DES PERSONNES	5
B. BIENS ET VALEURS PERSONNELS	6
C. ASSURANCES	6
6. SITUATIONS EXCEPTIONNELLES	7
A. VAGUE DE CHALEUR	7
B. INCENDIE	7
II – GARANTIE DES DROITS DES USAGERS	8
1. PROJET D’ÉTABLISSEMENT/PROJET DE VIE	8
2. LA PERSONNE DE CONFIANCE	8
3. DROITS ET LIBERTÉS	9
A. VALEURS FONDAMENTALES	9
B. CONSEIL DE LA VIE SOCIALE	9
C. CONSEIL DE SURVEILLANCE	10
4. DOSSIER DE LA PERSONNE HÉBERGÉE	10
5. RELATIONS AVEC LA FAMILLE ET LES PROCHES	10
6. PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET DE LA MALTRAITANCE	10
7. CONCERTATION, RECOURS ET MÉDIATION	11
A. AU SEIN DE L’ÉTABLISSEMENT	11
B. LES « PERSONNES QUALIFIÉES »	11
III – REGLES DE VIE COLLECTIVE	11
1. RÈGLES DE CONDUITE	11
A. RESPECT D’AUTRUI	11
B. SORTIES	12
C. VISITES	12
D. ALCOOL – TABAC	12
E. NUISANCES SONORES	12
2. PRISE EN CHARGE MÉDICALE ET PARAMÉDICALE DES RÉSIDENTS	12
3. LE LOGEMENT	13
4. REPAS	14
A. HORAIRES	14
B. MENUS	15
5. HYGIÈNE DE VIE	15
6. LE LINGE ET SON ENTRETIEN	15
7. LES LOISIRS	16
8. PRATIQUE RELIGIEUSE	17
9. FIN DE VIE	18
10. COURRIER	18
11. TRANSPORTS	18

Le présent document s'adresse aux personnes âgées et aux acteurs de l'établissement. Il définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement dans le respect des droits et des libertés de chacun. Il précise, le cas échéant, les modalités d'association de la famille à la vie de l'établissement.

Il a été adopté par le Conseil de surveillance du Centre hospitalier le 19 mars 2018, après avis du Conseil de la vie sociale en date du 7 mars 2018.

Il est remis et est à disposition de toute personne hébergée ou de son représentant légal avec le livret d'accueil et le contrat de séjour.

Les équipes sont à la disposition de la personne accueillie pour lui en faciliter la compréhension, le cas échéant.

Il est également remis à chaque personne qui exerce à titre libéral, ou qui intervient à titre bénévole au sein de l'établissement.

Le présent règlement est révisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans. Les modifications font l'objet d'avenants conclus dans les mêmes conditions que le règlement initial. Les personnes hébergées ou leurs représentants légaux sont informés de celles-ci par tous les moyens utiles.

Il précise les éléments suivants :

I – FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

1. Régime juridique de l'établissement

L'USLD et l'EHPAD sont rattachés au Centre hospitalier de Villefranche de Rouergue.

Ils relèvent de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui favorise en particulier la mise en œuvre des droits des usagers.

➤ L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.

Vous pouvez donc constituer un dossier dès votre entrée ou en cours de séjour auprès du Conseil départemental, ce qui vous aidera pour le règlement des frais liés à l'hébergement. Cette aide est versée sous conditions de ressources. Votre dossier sera donc examiné par une commission spécifique et la décision vous sera communiquée par la suite.

➤ Les tarifs de dépendance varient en fonction du niveau de dépendance.

Si vous relevez d'un GIR 3/4 ou GIR1/2, vous pouvez bénéficier de la prestation d'allocation personnalisée d'autonomie (APA), versée par votre département.

Pour le département de l'Aveyron, cette prestation est versée directement à l'établissement, qui ne facture alors au résident que la part restant à sa charge.

Pour les autres départements, les modalités de versement sont variables.

➤ Enfin, l'établissement répond aux normes pour l'attribution de l'allocation logement (EHPAD nord Chartreuse, EHPAD Sud Rulhe, USLD) ou de l'aide personnalisée au logement (EHPAD Nord Rulhe).

Vous pouvez donc en faire la demande en constituant un dossier.

Afin de vous aider dans vos démarches, il existe un **service social** interne à l'établissement. Une assistante sociale répondra à vos questions et pourra vous guider pour les démarches (cf. annexe 3 : coordonnées du service social).

2. Personnes accueillies

L'établissement (USLD et EHPAD) accueille des personnes seules ou des couples âgés d'au moins 60 ans, sauf dérogation.

La prise en charge en soins définie au regard de l'évaluation PATHOS est le critère principal d'admission en USLD.

Dans la limite des places disponibles, l'USLD offre un hébergement correspondant aux besoins de la personne hébergée.

Dès lors que son état de santé ne relève plus de l'accueil dans ce service, un hébergement adapté sera proposé à la personne accueillie et son transfert sera alors organisé.

Après son installation dans le nouveau service dont elle relève, si ce nouvel hébergement ne la satisfait pas, elle aura alors tout loisir d'entamer une recherche personnelle plus satisfaisante avec l'aide éventuelle du service social si elle le souhaite.

3. Admissions

Si vous envisagez une admission au sein de l'établissement vous pouvez demander à en faire une visite préalable. Il vous sera remis un livret d'accueil de l'hôpital et le présent règlement de fonctionnement

Ensuite, il vous sera demandé de compléter un dossier de demande d'admission.

Celui-ci vous est remis par le service social interne de l'hôpital. Une assistante sociale est à votre disposition sur rendez-vous pour répondre à vos questions (cf. annexe 3 : coordonnées du service social).

Cette demande d'inscription comporte un volet médical que vous ferez remplir, dans la mesure du possible, par votre médecin traitant et/ou l'équipe paramédicale et/ou votre famille. Votre médecin établit une évaluation personnalisée de votre autonomie sur la base de la méthodologie réglementaire (AGGIR [Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources]).

A partir de ce document, le médecin coordonnateur de l'établissement donne son avis sur votre admission ainsi que sur le site le plus adapté à vos besoins (site de Rulhe ou de La Chartreuse).

Le Directeur prononce ensuite votre admission. La date de votre arrivée est fixée d'un commun accord.

Il y a lieu de fournir les documents suivants, notamment si des aides doivent être demandées :

- ✓ livret de famille ou carte d'identité,
- ✓ relevé d'identité bancaire,
- ✓ copie du dernier avis d'imposition,
- ✓ copie de votre carte d'assuré social,
- ✓ copie des justificatifs annuels de retraite et/ou déclaration d'impôt pré-remplie,
- ✓ copie de votre carte de mutuelle si vous êtes adhérent,
- ✓ copie de la quittance d'assurance de vos biens personnels, le cas échéant.

Il est signé un contrat de séjour entre la personne âgée et l'établissement. Un exemplaire est remis à la personne en même temps que le présent règlement de fonctionnement et le livret d'accueil.

4. Conditions de participation financière et de facturation

Le prix de journée d'hébergement et de la dépendance est fixé annuellement par le Président du Conseil départemental. Ce prix comprend l'hébergement complet de la personne hébergée (logement, repas, entretien du linge, aide et accompagnement dans les actes de la vie quotidienne).

Les frais d'hébergement sont payables mensuellement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. En effet, du fait du statut public de l'établissement, l'argent est géré par le Percepteur, comptable de l'établissement. Une caution équivalente à 30 jours est demandée lors de l'entrée dans l'établissement. Un état contradictoire de la chambre est dressé lors de l'entrée. Le dépôt de garantie est restitué dans le mois qui suit la résiliation du contrat, déduction faite du montant des éventuelles dégradations constatées dans l'état de sortie contradictoire de la chambre.

L'ensemble des règles relatives à la facturation de votre séjour figurent sur le contrat de séjour que vous signerez lors de votre admission.

5. Sécurité des biens et des personnes, responsabilités et assurances

Toute personne qui constate un fait portant atteinte à une personne ou à un bien doit en informer, selon la gravité, le personnel de service ou la direction afin que des mesures adaptées soient prises.

A. Sécurité des personnes

L'établissement met en œuvre tous les moyens pour vous garantir la plus grande sécurité pour vous-même, vos biens, ainsi que ceux de l'établissement.

L'utilisation d'appareils électriques personnels est réglementée. Ils doivent être labellisés aux normes NF. La liste ci-dessous est là pour vous aider dans votre installation. Elle a aussi pour but de vous informer sur les appareils autorisés, non autorisés et soumis à vérification.

✓ Appareils autorisés :

- | | | |
|------------------|-----------------------------|-------------------|
| - radio | - rasoir | - lampe de bureau |
| - radio cassette | - lampe de chevet | - ventilateur |
| - radio réveil | - diffuseur anti-moustiques | |

✓ Appareils soumis à autorisation du service technique :

- | | | |
|----------------------------------|-------------------|-----------------|
| - radiateur d'appoint soufflant | - bouilloire | - magnétoscope |
| - radiateur soufflant réversible | - cafetière | - téléviseur |
| - radiateur | - mini frigidaire | - sèche-cheveux |

✓ Appareils non autorisés :

- réfrigérateur
- climatiseur
- fer à repasser
- mini lave-linge
- destructeur d'insecte
- lampadaire halogène

Vous ne pouvez pas utiliser de rampes de multiprises supérieures à 4 fiches, ni les triplites ou les diplites. Les rampes doivent être munies d'interrupteur et doivent obligatoirement être labellisées aux normes NF. De façon générale, la réglementation incendie exige de ne pas dépasser 3.5kw de puissance (articles U27 et U28) dans une chambre.

L'utilisation d'appareillage, dont l'usage est autorisé, ne doit pas être détournée de son objet.

Tout dysfonctionnement matériel doit être signalé sans qu'il soit opéré de manipulation préalable en dehors de celle qui permettrait une sauvegarde des personnes ou des biens.

Sur le site de Rulhe, l'USLD et les EHPAD sont dotés d'un **dispositif anti-fugue** destiné à contrôler les déplacements des personnes désorientées et déambulantes afin d'assurer leur sécurité dans les meilleures conditions possibles (tout en leur permettant d'aller et venir librement).

Le besoin est évalué par le médecin et l'équipe soignante. Ils proposent, à la famille, si nécessaire, d'équiper la personne concernée avec un badge de surveillance (annexe du contrat de séjour sur la liberté d'aller et venir).

B. Biens et valeurs personnels

Il vous est fortement conseillé d'éviter de conserver des valeurs dans votre chambre. Vous devez plutôt les remettre à votre famille ou à vos proches.

En effet, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée en cas de perte, vol, ou dégradation de ces objets.

Vous avez la possibilité d'effectuer des dépôts de sécurité pour les valeurs détenues nécessairement. Le cadre de santé vous informera sur la procédure à adopter.

C. Assurances

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Cette assurance n'exonère pas la personne hébergée pour les dommages dont elle pourrait être la cause. Il est donc demandé de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle dont elle fournit chaque année une attestation à l'établissement.

6. Situations exceptionnelles

A. Vague de chaleur

L'établissement dispose d'une salle climatisée ou rafraîchie.

Des boissons fraîches sont mises à la disposition des personnes hébergées.

B. Incendie

Les locaux sont équipés de dispositifs de sécurité appropriés, et ont reçu la visite de la commission départementale de sécurité.

Des exercices et formations incendie sont régulièrement organisés pour le personnel.

Pour ce qui concerne la cigarette, il est interdit de fumer dans l'établissement.

Il vous est strictement interdit de fumer dans les lieux fermés et couverts de l'établissement. Cette règle vous concerne directement ainsi que le personnel et les visiteurs.

Concernant les chambres, considérées comme des lieux privés, elles sont légalement exemptées de cette interdiction.

Cependant pour les raisons suivantes :

- **Risque d'incendie**
- Exposition au tabagisme passif du personnel
- **Exposition au tabagisme passif du colocataire** (en cas de chambre double)
- **Interdiction légale de fumer dans votre lit**
- **Déclenchements intempestifs de l'alarme incendie** alors que la réglementation nous impose d'éliminer les fausses alarmes (MS57§2) afin de garder le système crédible
- **Présence d'oxygène** (article U62 §1)
- Alimentation du bâtiment en gaz de ville

Nous sommes contraints d'étendre l'interdiction aux chambres.

C. Vigilances sanitaires

L'établissement met en œuvre les vigilances sanitaires visant notamment à prévenir les infections nosocomiales, les toxi-affections alimentaires et le risque de légionellose.

II – GARANTIE DES DROITS DES USAGERS

1. Projet d'établissement/Projet de vie

L'USLD et l'EHPAD sont des lieux de vie et de soins qui se sont donnés pour mission d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins.

L'USLD et l'EHPAD ont pour mission de rendre effectif le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, à la santé et aux soins, à un suivi médical adapté.

La personne se voit proposer un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions. Elle dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. Son consentement éclairé est à chaque fois recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

2. La personne de confiance

Vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance qui figurera dans votre dossier médical. Il s'agit d'une personne majeure, suffisamment proche de vous pour connaître vos convictions, et à qui vous faites confiance (un membre de votre famille, un ami, un voisin, votre médecin traitant, etc.).

Cette personne est librement choisie par vous-même.

Dans l'éventualité où vous ne seriez plus en mesure de recevoir les informations médicales, ni consentir à des soins, cette personne deviendrait alors l'interlocuteur légitime du médecin et serait la personne consultée en priorité par lui pour adapter au mieux votre traitement. La personne de confiance participe à la discussion médicale mais elle n'est pas là pour se substituer à vous. Cette personne pourra si vous le souhaitez, vous aider dans les démarches à accomplir et assister à vos entretiens afin de vous conseiller dans les meilleurs choix en matière de santé à adopter.

Cette personne est nommée pour toute la durée de votre séjour. Néanmoins, elle est révocable à tout moment par écrit (annexe du contrat de séjour sur la personne de confiance).

3. Droits et libertés

A. Valeurs fondamentales

L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis par la Charte de la personne âgée dépendante de la Fédération nationale de gérontologie qui répond à l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie. La charte est affichée au sein de l'établissement et remise aux personnes hébergées au moment de l'admission (Annexe 1).

La personne hébergée a droit au respect de ses libertés fondamentales qui s'exprime dans le respect réciproque :

- des salariés,
- des intervenants extérieurs,
- des autres usagers/résidents,
- de leurs proches.

Ces libertés fondamentales sont les suivantes :

- respect de la dignité et de l'intégrité,
- respect de la vie privée,
- liberté d'opinion,
- liberté de culte,
- droit à l'information,
- liberté de circulation,
- droit aux visites.

B. Conseil de la vie sociale

Le Conseil de la vie sociale est une instance consultative ayant pour mission de formuler des avis et des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Il est composé de représentants élus ou désignés pour 3 ans par scrutin secret :

- des usagers/résidents,
- des familles,
- des personnels,
- de l'organisme gestionnaire.

Leurs noms sont portés à la connaissance des personnes hébergées par voie d'affichage.

Le Conseil de la vie sociale se réunit au moins 3 fois par an.

C. Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance définit la politique générale de l'établissement et délibère sur des points tels que le projet d'établissement, le budget, les tarifs, le présent règlement de fonctionnement.

Les usagers sont représentés au sein du Conseil de surveillance.

4. Dossier de la personne hébergée

Le respect de la confidentialité des données relatives à la personne hébergée est garanti dans le respect de la réglementation en vigueur.

En particulier, la consultation du dossier médical et de soins est exclusivement réservée au personnel médical et paramédical selon une procédure définie.

Toute personne hébergée (qui peut être accompagnée de la personne de son choix) et, le cas échéant, son représentant légal, a accès, sur demande formulée de manière précise, à son dossier médical et de soins (loi du 4 mars 2002).

La communication des données peut s'effectuer avec un accompagnement psychologique ou médical approprié si nécessaire.

5. Relations avec la famille et les proches

La présence, le plus souvent possible, de la famille et des amis, est une condition fondamentale de la qualité du séjour.

Pendant toute la durée de celui-ci, l'information et la communication entre la famille et l'établissement – dans le respect de la volonté de la personne hébergée - doit s'instaurer afin d'assurer au mieux leur complémentarité dans un climat de confiance mutuelle.

Au cours de périodes d'hospitalisation éventuelles, la famille est invitée à préparer avec l'établissement le retour du parent dans l'établissement.

6. Prévention de la violence et de la maltraitance

La Direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance.

Les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur.

7. Concertation, recours et médiation

A. Au sein de l'établissement

L'établissement est engagé dans une démarche d'évaluation interne et de la qualité des prestations qu'il délivre et il fait réaliser au moins tous les sept ans par un organisme extérieur une évaluation externe de sa qualité.

Le cadre du service se tient à la disposition des personnes hébergées et de leur famille souhaitant faire entendre une remarque, soit par téléphone, soit au cours d'un rendez-vous au cours duquel la personne hébergée peut-être accompagnée de la personne de son choix.

La Commission des usagers (CDU) peut être saisie soit par téléphone auprès du directeur, soit par courrier adressé au directeur ou au médecin conciliateur avec exposé des faits et des réclamations. La CDU est chargée de vous assister, de vous renseigner et d'instruire les demandes. L'examen des réclamations des usagers et des plaintes est réalisé selon les dispositions des articles R 1112-91 du code de la santé publique.

Les représentants de cette commission sont joignables par l'intermédiaire du secrétariat de direction au 05.65.65.30.03.

Un affichage est réalisé dans l'établissement permettant de connaître la liste nominative réactualisée des membres.

B. Les « personnes qualifiées »

Instituées par la loi du 2 janvier 2002 et le décret du 14 novembre 2003, elles sont nommées conjointement par le préfet et le président du Conseil départemental. Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les usagers/résidents et l'établissement.

Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir sont communiquées par voie d'affichage.

III –REGLES DE VIE COLLECTIVE

1. Règles de conduite

L'harmonie et le bon fonctionnement de la vie collective supposent le respect de règles de vie communes :

A. Respect d'autrui

La vie collective et le respect des droits et des libertés respectifs impliquent une attitude qui rend la vie commune agréable : délicatesse, politesse, courtoisie, convivialité, solidarité.

B. Sorties

Chacun peut aller et venir librement. Afin d'éviter toutes inquiétudes et d'organiser le service, vous devez prévenir l'équipe soignante de vos absences. A défaut, l'établissement mettra en œuvre une recherche de la personne dès qu'il se sera rendu compte de son absence. Dans certaines situations liées à l'état de la personne, la sortie sera organisée avec l'avis du médecin traitant.

C. Visites

Les visiteurs sont les bienvenus de 10 heures à 20 heures à la Chartreuse et entre 11 heures et 20 heures à Rulhe.

Les visites sont également possibles en dehors de ces horaires et dans le cadre d'un accompagnement spécifique, à la condition de prévenir l'établissement auparavant. Toutefois, les visiteurs ne doivent pas troubler la sérénité des lieux ni en gêner le fonctionnement.

Les familles accompagnées de jeunes enfants devront veiller à ce qu'ils ne perturbent pas le calme et la sérénité des autres résidents. Les enfants devront rester sous la surveillance permanente de leurs parents.

Les journalistes, photographes, démarcheurs et représentants ne peuvent rendre visite aux usagers/résidents sans l'accord préalable du Directeur. Il en va de même pour les bénévoles extérieurs, qu'ils appartiennent ou non à une association.

D. Alcool – Tabac

L'abus de boissons alcoolisées est interdit.

Conformément à la loi du 10 janvier 1991 dite « loi Evin », il est interdit de fumer dans les espaces publics de l'établissement. Il est de plus interdit de fumer au sein des chambres pour des raisons de sécurité puisque celles-ci sont équipées d'oxygène.

E. Nuisances sonores

L'utilisation d'appareil de radio, de télévision ou de tout autre système phonique se fera avec discrétion. En cas de difficultés auditives, le port d'écouteurs sera demandé.

2. Prise en charge médicale et paramédicale des résidents

La présence médicale est organisée dans l'établissement :

USLD : Elle est assurée toute la journée par des praticiens hospitaliers. En cas d'urgence, un des médecins peut intervenir la nuit et les jours fériés.

EHPAD : Les plages horaires de présence des médecins sont affichées. En cas d'urgence les nuits et les jours fériés, il est fait appel à l'ARMEL ou au SAMU.

Le médecin coordonnateur assure le bon fonctionnement de la prestation médicale et prononce un avis sur chaque demande d'admission.

Chaque résident a droit au professionnalisme et à une attention constante des membres du personnel, lequel fait tout son possible pour que la personne trouve bien-être et confort. Les expressions de familiarité (tutoiement, etc.) ne sont utilisées qu'avec l'accord du résident.

Le personnel frappe systématiquement à la porte avant de pénétrer dans l'espace privatif de la chambre.

Les toilettes et soins sont effectués avec la porte de la chambre ou de la salle de bain fermée.

La prise en charge médicale et paramédicale est précisée dans le contrat de séjour.

3. Le logement

Le logement est meublé par l'établissement. Il est néanmoins possible et conseillé de le personnaliser (fauteuil, commode, table, bibelots, photos, lit éventuellement...) d'une manière compatible avec l'état de santé, la superficie affectée, la sécurité et l'organisation des soins tant pour la personne hébergée que le personnel et les visiteurs.

Chaque effet personnel apporté, même après votre entrée, devra figurer sur l'état des lieux. Vous devez donc faire la démarche de le signaler auprès du cadre de santé.

Cependant, la réparation de ces effets personnels reste à votre charge.

L'autorisation d'installation de tout appareil électrique personnel (ex : TV...) est subordonnée à un contrôle de conformité par le service technique de l'établissement et répond à des normes de sécurité précises (NF). (cf : paragraphe I-5 sécurité).

Le ménage du logement est assuré par le personnel de l'établissement.

Les petites réparations sont assurées par un agent d'entretien de l'établissement, l'intervention est comprise dans le tarif journalier.

Lorsque l'exécution de travaux nécessite l'évacuation temporaire des lieux, le gestionnaire en informe chaque personne hébergée concernée qui ne peut s'y opposer.

Le Directeur s'engage dans ce cas à reloger la personne âgée pendant la durée des travaux dans les conditions qui répondent à ses besoins.

4. Repas

A. Horaires

Les repas sont servis en salle de restaurant ou en chambre si l'état de santé de la personne âgée le justifie aux heures suivantes :

✓ USLD

	RULHE
Petit déjeuner	7h30 en chambre
Déjeuner	11h45
Collation	14h45
Dîner	17h45

✓ EHPAD

	RULHE	CHARTREUSE
Petit déjeuner	7h30 en chambre	8 heures
Déjeuner	12 heures	12 heures
Collation	15 heures	16 heures
Dîner	18 heures	18 heures 30

Toute absence à l'un des repas doit être signalée la veille à un agent de service.

L'invitation à déjeuner ou à dîner de parents ou d'amis doit être signalée 48 heures à l'avance à l'équipe soignante et le vendredi avant midi pour les samedis et dimanches. Le prix du repas est fixé en Conseil de Surveillance (cf. annexe 5 : conditions de facturation).

Les tickets-repas destinés aux visiteurs sont vendus :

- ☞ au bureau des admissions du Centre hospitalier en ce qui concerne le site de la Chartreuse.
- ☞ au bureau d'accueil au rez-de-chaussée du bâtiment principal (hébergeant l'EHPAD Sud) en ce qui concerne le site de Rulhe.

Les tickets vous seront réclamés au moment du service.

B. Menus

Les menus sont composés par le chef de cuisine en collaboration avec la diététicienne de l'établissement sur avis de la commission des menus qui se réunit deux fois par an.

Le plan national nutrition santé (2006-2010) est respecté et adapté à la personne âgée.

Il est tenu compte des choix préférentiels des résidents.

Les régimes alimentaires médicalement prescrits sont pris en compte.

5. Hygiène de vie

➤ Les denrées périssables, susceptibles d'être entreposées dans le logement du résident feront l'objet d'une surveillance par vous-même, vos proches ou le personnel.

L'entretien des éventuels frigidaires installés par le résident dans sa chambre à l'EHPAD Nord Chartreuse reste à sa charge ou celle de sa famille.

Dans un souci de préservation de l'hygiène dans chacune des chambres et de suivi diététique des personnes accueillies, toute nourriture introduite dans l'établissement en dehors des repas servis, relève de votre responsabilité et de vos visiteurs. L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de problème de santé ou d'hygiène en lien avec cette nourriture.

➤ Les animaux de compagnie ne sont admis dans l'enceinte de l'établissement pour une visite ponctuelle qu'après l'accord du cadre de santé responsable du service.

6. Le linge et son entretien

Le linge d'hôtellerie (article de literie, serviettes de toilette, gants de toilette, mouchoirs, serviettes de table...) est fourni et entretenu par l'établissement pour le site de Rulhe. A l'EHPAD Nord Chartreuse les mouchoirs, serviettes et gants de toilette ne sont pas fournis.

La législation en vigueur impose des niveaux de performance au feu par rapport aux risques d'allumabilité accidentelle des articles de literie dans les établissements de soins et les foyers de personnes âgées (arrêté du 10 décembre 2004).

Il va de soi que l'ensemble des articles de literie fournis par l'établissement respecte ces directives et il vous est donc demandé de ne pas introduire d'articles de literie personnels dans les lieux d'hébergement afin de ne pas déroger à cette réglementation.

Le linge personnel doit être fourni par la famille ou les proches.

Votre trousseau de linge personnel doit être en quantité suffisante, adapté aux saisons et renouvelé aussi souvent que nécessaire (pour pallier l'usure courante). Tous les vêtements perdus et non réclamés au bout de 4 mois ou cédés par les familles, sont mis à la disposition des professionnels qui en font bénéficier les résidents qui ne sont pas en mesure de compléter leur vestiaire.

Pour les personnes à mobilité réduite, il est conseillé de fournir des vêtements présentant de grandes ouvertures (exemple : chemise de nuit à ouverture totale) afin de faciliter l'habillage et le déshabillage des résidents.

Si la famille ou les proches ne sont pas en mesure d'effectuer l'entretien du linge, ce dernier peut être réalisé par la blanchisserie hospitalière, à l'exception des textiles délicats (pure laine, vêtements en thermolactyl, en lycra, article nécessitant un nettoyage à sec, etc...).

Dans le cas d'un entretien par l'établissement, l'ensemble du linge devra être adapté à un traitement en blanchisserie industrielle. En effet, la température de lavage minimale est de 60° et ne convient pas au linge délicat. Ce niveau de température est nécessaire pour la destruction des parasites. Par ailleurs, l'essorage des articles se fait par pression, le séchage est réalisé en séchoirs rotatifs industriels,...). Aussi, en cas de détérioration l'établissement se dégage de toute responsabilité.

Les travaux de couture et de réparation du linge personnel restent à la charge de la famille ou des proches.

➔ **Votre linge doit être marqué :**

☞ Pour le linge entretenu par l'établissement le marquage sera réalisé par la blanchisserie.

☞ Pour le linge entretenu par la famille ou les proches, le marquage des articles reste à la charge de la famille. Les étiquettes d'identification seront cousues dans le col ou à la ceinture (pour les pantalons) et indiqueront : le nom, prénom, le site (Chartreuse ou Rulhe), le service et l'étage.

En l'absence de marquage des articles personnels, l'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de perte.

A l'EHPAD de la Chartreuse, les résidents disposent d'un local équipé d'une machine à laver, d'un sèche-linge et d'un nécessaire de repassage en libre-service.

En cas de nécessité d'un nettoyage à sec, celui-ci doit être effectué à l'extérieur par vos soins et il est à votre charge.

7. Les loisirs

Chaque personne hébergée est libre d'organiser sa journée comme bon lui semble.

Des activités et des animations collectives sont proposées plusieurs fois dans la semaine. Chacun est invité à y participer.

Les prestations ponctuelles d'animation seront signalées au cas par cas ainsi que les conditions financières de participation, s'il y a lieu (voyages, sorties...).

Le droit à l'image : Le principe du droit à l'image est énoncé par les tribunaux dans les termes suivants : « *toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif et peut s'opposer à sa diffusion sans son autorisation* ».

Vous trouverez le bulletin d'autorisation d'utiliser votre image en interne. Effectivement, la participation aux activités d'animation peut conduire à la prise de photographies qui seront mises à disposition des différents acteurs et affichées dans les circulations et salles dédiées à l'animation.

Pour d'autres actions ponctuelles (reportage, exposition, journaux...), une autorisation d'exploitation de votre image, sera à signer en fonction de l'évènement.

- Sur le site de la Chartreuse :

Des activités sont proposées chaque semaine : gymnastique douce, peinture, chants, lotos...

De plus, du lundi au vendredi, des ateliers d'animation, assurés par un animateur, sont ouverts de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Une salle de télévision, un coin lecture (revues, livres) et des jeux de société sont à votre disposition.

- Sur le site de Rulhe :

Les animateurs, assistés par des agents du service, organisent des activités dans les locaux d'animation ou dans le jardin.

Des locaux adaptés permettent l'exercice d'activités diversifiées.

Un jardin aménagé offre la possibilité d'organiser des animations à l'extérieur.

Vous disposez d'une télévision au rez-de-chaussée et à chaque étage.

Vous avez également accès à la bibliothèque pour le prêt de livres et de revues (se renseigner auprès de l'équipe soignante).

8. Pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, sont facilitées aux personnes hébergées qui en font la demande.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Les représentants des différents cultes peuvent être sollicités à la demande des résidents ou des familles auprès des équipes soignantes ou du cadre de santé.

Toutefois, un aumônier est à votre disposition :

- ✓ en vous renseignant auprès du cadre de santé du service ou de l'infirmière du service
- ✓ une messe est proposée 1 fois par mois dans chacun des services

L'équipe d'aumônerie, sous la responsabilité de l'aumônier du Centre Hospitalier, assure un accompagnement humain et religieux, à travers les visites hebdomadaires, pour les résidents qui le souhaitent, elle s'attache à répondre à chaque demande particulière émanant des résidents eux-mêmes, de leurs proches ou de l'équipe soignante.

9. Fin de vie

Les moments de fin de vie font l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des appartenances confessionnelles et des convictions de la personne et de ses proches.

La présence de la famille est facilitée et elle peut demander aide et conseils aux équipes.

10. Courrier

Le courrier est distribué chaque jour du lundi au vendredi.

Vous pouvez déposer votre courrier départ timbré dans le hall d'accueil à la Chartreuse.

Pour le site de Rulhe le courrier départ timbré sera remis aux équipes par étage. Ce courrier sera pris en charge par le vaguemestre de l'établissement, qui est également à votre disposition pour d'autres opérations postales.

Vous obtiendrez les renseignements nécessaires auprès du cadre du service.

11. Transports

L'établissement assure quelques transports dans le cadre de ses activités d'animation.

Les autres déplacements à l'extérieur de l'établissement et notamment les consultations chez les médecins libéraux spécialistes ou dans les établissements de santé sont à la charge de la personne hébergée et de sa famille. Cette dernière sera informée des rendez-vous afin de pouvoir s'organiser.

Le stationnement des véhicules se fait dans l'enceinte de l'établissement sur les parkings prévus à cet effet. Les véhicules doivent être soigneusement fermés à clé, l'établissement se décharge de toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol.

Fait à....., le.....

Je soussigné(e),

M....., personne hébergée,
Et/Ou M....., représentant légal de M.....,
personne hébergée

Déclare avoir pris connaissance du présent document "Règlement de fonctionnement"

IV . ANNEXES

- Annexe 1 : Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante
- Annexe 2 : Organisation de la présence médicale
- Annexe 3 : Horaires des navettes
- Annexe 4 : Coordonnées du service social, des cadres de santé, du référent administratif
- Annexe 5 : Tarifs

Annexe 1 : Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Fondation Nationale de Gérontologie Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, texte actualisé en 2007

Nouveau texte rédigé en 2007 de la charte établie en 1987 et revue en 1997 par la Commission Droits et libertés des personnes âgées dépendantes de la Fondation Nationale de Gérontologie.

La vieillesse est une étape de l'existence pendant laquelle chacun poursuit son accomplissement.

Les personnes âgées, pour la plupart, restent autonomes et lucides jusqu'au terme de leur vie. Au cours de la vieillesse, les incapacités surviennent à une période de plus en plus tardive. Elles sont liées à des maladies ou des accidents, qui altèrent les fonctions physiques et/ou mentales.

Même en situation de handicap ou de dépendance, les personnes âgées doivent pouvoir continuer à exercer leurs libertés et leurs droits et assumer leurs devoirs de citoyens.

Leur place dans la cité, au contact des autres générations et dans le respect des différences, doit être reconnue et préservée.

Cette Charte a pour objectif d'affirmer la dignité de la personne âgée en situation de handicap ou devenue dépendante et de rappeler ses libertés et ses droits ainsi que les obligations de la société à l'égard des plus vulnérables.

ARTICLE I - CHOIX DE VIE

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

Elle doit bénéficier de l'autonomie que lui permettent ses capacités physiques et mentales, même au prix d'un certain risque. Il convient de la sensibiliser à ce risque, d'en tenir informé l'entourage et de proposer les mesures de prévention adaptées.

La famille et les intervenants doivent respecter le plus possible le désir profond et les choix de la personne, tout en tenant compte de ses capacités qui sont à réévaluer régulièrement.

ARTICLE II - CADRE DE VIE

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

Elle réside le plus souvent dans son domicile et souhaite y demeurer. Des dispositifs d'assistance et des aménagements doivent être proposés pour le lui permettre.

Un handicap psychique rend souvent difficile, voire impossible, la poursuite de la vie au domicile, surtout en cas d'isolement. Dans ce cas, l'indication et le choix du lieu d'accueil doivent être évalués avec la personne et ses proches. La décision doit répondre aux souhaits et aux difficultés de la personne. Celle-ci doit être préparée à ce changement.

La qualité de vie ainsi que le bien-être physique et moral de la personne doivent constituer l'objectif constant, quel que soit le lieu d'accueil.

Lors de l'entrée en institution, les conditions de résidence doivent être garanties par un contrat explicite ; la personne concernée a recours au conseil de son choix avant et au moment de l'admission.

Le choix de la solution d'accueil prend en compte et vérifie l'adéquation des compétences et des moyens humains de l'institution avec les besoins liés aux problèmes psycho-sociaux, aux pathologies et aux déficiences à l'origine de l'admission.

Tout changement de lieu de résidence, ou même de chambre, doit faire l'objet d'une concertation avec la personne.

En institution, l'architecture et les dispositifs doivent être conçus pour respecter la personne dans sa vie privée.

L'espace commun doit être organisé afin de favoriser l'accessibilité, l'orientation, les déplacements. Il doit être accueillant et garantir les meilleures conditions de sécurité.

ARTICLE III - VIE SOCIALE ET CULTURELLE

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

La vie quotidienne doit intégrer son rythme d'existence ainsi que les exigences et les difficultés liées aux handicaps, que ce soit au domicile, dans les lieux publics ou en institution.

Les élus et les urbanistes doivent prendre en considération le vieillissement de la population et les besoins des personnes de tous âges présentant des incapacités, notamment pour l'aménagement de la cité.

Les lieux publics et les transports en commun doivent être accessibles en toute sécurité afin de préserver l'insertion sociale et de favoriser l'accès à la vie culturelle en dépit des handicaps.

Les institutions et industries culturelles ainsi que les médias doivent être attentifs, dans leurs créations et leurs programmations, aux attentes et besoins spécifiques des personnes âgées en situation de handicap ou de dépendance.

Les nouvelles technologies doivent être accessibles dans les meilleures conditions possibles aux personnes qui le souhaitent.

ARTICLE IV - PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

Le rôle des proches qui entourent la personne à domicile doit être reconnu. Il doit être étayé par des soutiens psychologiques, matériels et financiers.

Au sein des institutions, l'association des proches à l'accompagnement de la personne et le maintien d'une vie relationnelle doivent être encouragés et facilités.

En cas d'absence ou de défaillance des proches, il revient aux professionnels et aux bénévoles formés à cette tâche de veiller au maintien d'une vie relationnelle dans le respect des choix de la personne.

Toute personne, quel que soit son âge, doit être protégée des actions visant à la séparer d'un tiers avec lequel, de façon libre et mutuellement consentie, elle entretient ou souhaite avoir une relation intime.

Respecter la personne dans sa sphère privée, sa vie relationnelle, affective et sexuelle s'impose à tous.

ARTICLE V - PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Elle doit pouvoir en disposer conformément à ses désirs et à ses besoins, sous réserve d'une protection légale, en cas de vulnérabilité.

Elle doit être préalablement informée de toute vente de ses biens et préparée à cette éventualité.

Il est indispensable que le coût de la compensation des handicaps ne soit pas mis à la charge de la famille.

Lorsque la personne reçoit des aides sociales, la fraction des ressources restant disponible après la prise en charge doit demeurer suffisante et servir effectivement à son bien-être et à sa qualité de vie.

ARTICLE VI - VALORISATION DE L'ACTIVITÉ

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

Des besoins d'expression et des capacités d'accomplissement existent à tout âge, même chez des personnes malades présentant un affaiblissement intellectuel ou physique sévère.

Développer des centres d'intérêt maintient le sentiment d'appartenance et d'utilité tout en limitant l'isolement, la ségrégation, la sensation de dévalorisation et l'ennui.

La participation volontaire à des réalisations créatives diversifiées et valorisantes (familiales, mais aussi sociales, économiques, artistiques, culturelles, associatives, ludiques, etc.) doit être favorisée.

L'activité ne doit pas être une animation uniformisée et indifférenciée, mais permettre l'expression des aspirations personnelles.

Des activités adaptées doivent être proposées aux personnes quelle que soit la nature du déficit.

Les activités infantilisantes ou dévalorisantes sont à rejeter.

ARTICLE VII - LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

Sa liberté d'expression s'exerce dans le respect des opinions d'autrui.

L'exercice de ses droits civiques doit être facilité, notamment le droit de vote en fonction de sa capacité juridique.

Toute personne en situation de handicap ou de dépendance doit être reconnue dans ses valeurs, qu'elles soient d'inspiration religieuse ou philosophique.

Elle a droit à des temps de recueillement spirituel ou de réflexion.

Chaque établissement doit disposer d'un espace d'accès aisé pouvant servir de lieu de recueillement et de culte et permettre la visite des représentants des diverses religions et mouvements philosophiques non confessionnels en dehors de tout prosélytisme.

Les rites et les usages religieux ou laïcs s'accomplissent dans le respect mutuel. Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix. Chaque établissement doit offrir un local d'accès aisé, pouvant servir de lieu de culte, et permettre la visite des représentants des diverses religions.

Les rites et usages religieux s'accomplissent dans le respect mutuel.

ARTICLE VIII - PRÉSERVATION DE L'AUTONOMIE

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

La vieillesse est un état physiologique qui n'appelle pas en soi de médicalisation. Le handicap physique ou psychique résulte d'états pathologiques, dont certains peuvent être prévenus ou traités. Une démarche médicale préventive se justifie, chaque fois que son efficacité est démontrée.

En particulier, la personne exposée à un risque, soit du fait d'un accident, soit du fait d'une maladie chronique, doit bénéficier des actions et des moyens permettant de prévenir ou de retarder l'évolution des symptômes déficitaires et de leurs complications.

Les possibilités de prévention doivent faire l'objet d'une information claire et objective du public, des personnes âgées comme des professionnels, et être accessibles à tous.

Handicaps et dépendance peuvent mettre la personne sous l'emprise d'autrui.

La prise de conscience de cette emprise par les professionnels et les proches est la meilleure protection contre le risque de maltraitance.

ARTICLE IX - DROITS AUX SOINS ET A LA COMPENSATION DES HANDICAPS

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

L'accès aux soins doit se faire en temps utile selon les besoins de la personne. Les discriminations liées à l'âge sont contraires à l'éthique médicale.

Les soins comprennent tous les actes médicaux et paramédicaux qui permettent la guérison chaque fois que cet objectif peut être atteint. Les soins visent aussi à rééduquer les fonctions déficitaires et à compenser les incapacités. Ils s'appliquent à améliorer la qualité de vie, à soulager la douleur, à maintenir la lucidité et le confort du malade, en réaménageant espoirs et projets.

En situation de handicap, la personne doit avoir accès à l'ensemble des aides humaines et techniques nécessaires ou utiles à la compensation de ses incapacités

Aucune personne ne doit être considérée comme un objet passif de soins, que ce soit à l'hôpital, au domicile ou en institution. Le consentement éclairé doit être recherché en vue d'une meilleure coopération du malade à ses propres soins.

Tout établissement de santé doit disposer des compétences et des moyens, ou à défaut, des coopérations structurelles permettant d'assurer sa mission auprès des personnes âgées malades, y compris celles en situation de dépendance.

Les institutions d'accueil doivent disposer des compétences, des effectifs, des locaux et des ressources financières nécessaires à la prise en soins des personnes âgées dépendantes, en particulier des personnes en situation de handicap psychique sévère.

Les délais administratifs anormalement longs et les discriminations de toute nature à l'accueil doivent être corrigés.

La tarification des soins et des aides visant à la compensation des handicaps doit être déterminée en fonction des besoins de la personne et non de la nature du service ou de l'établissement qui la prend en charge. Elle ne doit pas pénaliser les familles.

ARTICLE X - QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

Une formation spécifique en gérontologie doit être assurée à tous les intervenants concernés. Cette formation est initiale et continue : elle s'adresse en particulier à tous les métiers de la santé et de la compensation des handicaps.

La compétence à la prise en charge des malades âgés ne concerne pas uniquement les personnels spécialisés en gériatrie mais l'ensemble des professionnels susceptibles d'intervenir dans les aides et les soins.

Les intervenants, surtout lorsqu'ils sont isolés, doivent bénéficier d'un suivi, d'une évaluation adaptée et d'une analyse de leurs pratiques. Un soutien psychologique est indispensable ; il s'inscrit dans une démarche d'aide aux soignants et aux aidants.

ARTICLE XI - RESPECT DE LA FIN DE VIE

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Il faut éviter de confondre les affections sévères et les affections mortelles : le renoncement thérapeutique chez une personne curable s'avère aussi inacceptable que l'obstination thérapeutique injustifiée. Mais, lorsque la mort approche, la personne doit être entourée de soins et d'attentions appropriés.

Le refus de l'acharnement thérapeutique ne signifie pas un abandon des soins, mais justifie un accompagnement visant à combattre efficacement toute douleur physique et à prendre en charge la souffrance morale.

La personne doit pouvoir vivre le terme de son existence dans les conditions qu'elle souhaite, respectée

La place des proches justifie une approche et des procédures adaptées à leurs besoins propres.

Que la mort ait lieu à l'hôpital, au domicile ou en institution, les intervenants doivent être sensibilisés et formés aux aspects relationnel, culturel, spirituel et technique de l'accompagnement des personnes en fin de vie et de leur famille, avant et après le décès.

ARTICLE XII - LA RECHERCHE : UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

Elle implique aussi bien les disciplines biomédicales et de santé publique que les sciences humaines et sociales, les sciences économiques et les sciences de l'éducation.

La recherche relative aux maladies associées au grand âge est un devoir. Bénéficier des progrès de la recherche constitue un droit pour tous ceux qui en sont ou en seront frappés.

Seule la recherche peut permettre d'acquérir une meilleure connaissance des déficiences et des maladies liées à l'âge ainsi que de leurs conséquences fonctionnelles et faciliter leur prévention ou leur guérison.

Le développement d'une recherche gérontologique et gériatrique peut à la fois améliorer la qualité de vie des personnes âgées en situation de handicap ou de dépendance, diminuer leurs souffrances et abaisser les coûts de leur prise en charge.

ARTICLE XIII - EXERCICES DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE VULNÉRABLE

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

L'exercice effectif de la totalité de ses droits civiques doit être assuré à la personne vulnérable, y compris le droit de vote en l'absence de tutelle.

Les professionnels habilités à initier ou à appliquer une mesure de protection ont le devoir d'évaluer son acceptabilité par la personne concernée ainsi que ses conséquences affectives et sociales.

Dans la mise en œuvre des protections prévues par le Code Civil (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle), les points suivants doivent être considérés : · le besoin de protection n'est pas forcément total, ni définitif ; la personne protégée doit pouvoir continuer à donner son avis chaque fois

que cela est nécessaire et possible ; · la dépendance psychique n'exclut pas que la personne puisse exprimer des orientations de vie et soit toujours tenue informée des actes effectués en son nom.

La sécurité physique et morale contre toutes agressions et maltraitances doit être assurée.

Toutes violences et négligences, même apparemment légères, doivent être prévenues, signalées et traitées.

Les infractions caractérisées peuvent donner lieu à des sanctions professionnelles ou à des suites judiciaires.

Les violences ou négligences ont souvent des effets majeurs et irréversibles sur la santé et la sûreté des personnes : l'aide aux victimes doit être garantie afin que leurs droits soient respectés.

ARTICLE XIV - L'INFORMATION

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Les membres de la société doivent être informés de manière explicite et volontaire des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées en situation de handicap ou de dépendance.

L'information doit être la plus large possible. L'ignorance aboutit trop souvent à une attitude de mépris ou à une négligence indifférente à la prise en compte des droits, des capacités et des souhaits de la personne.

Une information de qualité et des modalités de communication adaptées s'imposent à tous les stades d'intervention auprès de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

Loyale et compréhensible, l'information doit intervenir lorsque la personne est encore en capacité d'affirmer ses choix.

Il convient également de prendre en considération le droit de la personne qui se refuse à être informée.

Une exclusion sociale peut résulter aussi bien d'une surprotection infantilisante que d'un rejet ou d'un refus individuel et collectif d'être attentif aux besoins et aux attentes des personnes.

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

Annexe 2 : Organisation de la présence médicale

Dans le cadre du forfait global de soin, chaque résidant à la liberté de choisir un médecin référent sur une liste de médecins sous contrat avec l'établissement :

▶ Dr Derycke ▶ Dr Karroum ▶ Dr Larrouy ▶ Dr Norcereau

Chacun des médecins sous contrat assure une permanence sur chaque site, permettant de garantir une présence médicale régulière.

<u>La Chartreuse</u>	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
<i>Matin</i>	<i>Dr Larrouy de 9h à 10h</i>				<i>Dr Norcereau de 09h30 à 10h30</i>
<i>Après midi</i>	<i>Dr Derycke de 14h à 15h</i>	<i>Dr Larrouy de 14h30 à 15h30</i>	<i>Dr Derycke de 16h à 17h</i>	<i>Dr Larrouy de 14h30 à 15h30</i>	

<u>EHPAD Nord Rulhe</u>	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
<i>Matin</i>		<i>Dr Norcereau de 8h30 à 10h30</i>	<i>Dr Larrouy de 8h30 à 10h30</i>		
<i>Après midi</i>	<i>Dr Derycke de 16h30 à 18h30</i>	<i>Dr Karroum De 13h30 à 15h30 Dr Larrouy De 15h30 à 17h30</i>	<i>Dr Derycke de 17h à 19h</i>	<i>Dr Larrouy de 15h30 à 17h30</i>	<i>Dr Derycke de 16h30 à 18h30</i>

La présente organisation de la présence médicale sur chacun des sites est susceptible d'être modifiée. Toute modification sera portée à la connaissance des résidents par voie d'affichage.

Le médecin coordonnateur assure le bon fonctionnement de la prise en charge médicale au sein de l'établissement et formule un avis sur chaque dossier de demande d'admission : le Dr GRACOVETSKY assure cette fonction sur le site de l'Ehpad Nord Chartreuse (le vendredi après-midi) et l'Ehpad Nord Rulhe. Il est également médecin prescripteur de l'Ehpad Sud.

Le Dr Sanchez est responsable de l'unité USLD.

Annexe 3 : Horaires des navettes

Une navette est mise gratuitement à la disposition des usagers et de leur famille pour se rendre sur le site de Rulhe ou de La Chartreuse

En SEMAINE (du lundi au samedi) :

Départ site CHARTREUSE (Bosquet)	Arrivée site de RULHE
9h00	9h15
10h30	10h45
13h45	14h00
15h30	15h45
17h30	17h45

Départ site de RULHE	Arrivée site CHARTREUSE (Bosquet)
9h15	9h30
11h00	11h15
14h05	14h15
16h00	16h15
17h45	18h00

Le DIMANCHE et les JOURS FERIES :

Départ site CHARTREUSE (Bosquet)	Arrivée site de RULHE
10h30	10H45
14h15	14H30
16h30	16H45

Départ site de RULHE	Arrivée site CHARTREUSE (bosquet)
11h00	11h15
14h45	15h00

16H45

17h00

Circuit de la navette :

De LA CHARTREUSE VERS RULHE (la navette effectuera un tour de ville complet) :

- * Départ depuis le parking de l'Ehpad Nord Chartreuse
- * Arrêt sur le parking du Centre Hospitalier du site de la Chartreuse (entrée principale)
- * Arrêt au stop du parking situé à l'intersection de l'avenue Vézian Valette et de la rue du Bosquet
- * Arrêt place de la République (près du Crédit Mutuel)
- * Arrêt Allées Aristide Briand (au niveau de la pharmacie)
- * Arrêt place de la liberté (devant le parking de l'ancien commissariat de police)
- * Arrêt devant le magasin « Ambiances et Styles » place Jean Jaurès
- * Arrêt rond-point station Esso Avenue des Croates (devant le parking Emmaüs)
- * Arrêt à Rulhe devant l'entrée de l'EHPAD Nord Rulhe
- * Arrêt devant l'entrée du V 200 (rond-point)

De RULHE VERS LA CHARTREUSE :

- * Départ de l'entrée de l'EHPAD Nord Rulhe
- * Arrêt devant l'entrée du V 200 sur le rond-point
- * Arrêt rond-point station Esso Avenue des Croates (devant le parking Emmaüs)
- * Arrêt place de la liberté (devant le parking de l'ancien commissariat de police)
- * Arrêt devant le magasin « Ambiances et Styles » place Jean Jaurès
- * Arrêt place de la république (près du Crédit Mutuel)
- * Arrêt au stop du parking situé à l'intersection de l'avenue Vézian Valette et de la rue du Bosquet
- * Arrêt sur le parking de l'Ehpad Nord Chartreuse
- * Arrêt sur le parking du Centre Hospitalier site de la Chartreuse (entrée principale)

*Annexe 4 : Coordonnées du Service Social
Des cadres de santé
Du référent administratif*

Service	Site	Nom	Adresse mail	Informations
Social	Rulhe	Mme Sonia LACASSAGNE Assistante Sociale	sonia.lacassagne@ch-villefranche-rouergue.fr	Tél : 05-65-65-30-34 Fax : 05-65-65-30-14 Contact téléphonique permanent (répondeur). Reçoit sur RDV

Service	Site	Nom	Adresse mail	Informations
USLD	Rulhe	Mme Catherine ANGLADE Cadre de santé	catherine.anglade@ch-villefranche-rouergue.fr	RDV : 05.65.65.30.84 Présence : du lundi au vendredi
EHPAD Nord	Chartreuse	Mme Chantal GARRIC Cadre de santé	chantal.garric@ch-villefranche-rouergue.fr	RDV : 05.65.65.31.00 Présence : Du lundi au vendredi
	Rulhe	Mme Anne Marie NOUYRIGAT Cadre de santé	anne-marie.nouyrigat@ch-villefranche-rouergue.fr	RDV : 05.65.65.30.15 Présence : Du lundi au vendredi
EHPAD Sud	Rulhe	Mme Carole BLANCHYS Cadre de santé	carole.blanchys@ch-villefranche-rouergue.fr	RDV : 05.65.65.31.07 Présence : Du lundi au vendredi

Annexe 5 : TARIFS

Tarifs Hébergement au 1^{er} janvier 2018 (provisoires)

Ehpad Nord LA CHARTREUSE	Heb 1 lit	40.02 €
	Heb 2 lits	37.26 €
Ehpad Nord RULHE	Heb 1 lit	47.84 €
	Heb 2 lits	44.62 €
Ehpad Sud RULHE	Hébergement	54.29 €
USLD RULHE	Hébergement	54.47 €

Tarifs dépendance au 1^{er} janvier 2018 (provisoires)

GIR	Sites	EHPAD NORD et SUD La Chartreuse/ Rulhe	USLD Rulhe
GIR 1 – 2		22.39 €	24.79 €
GIR 3 - 4		14.21 €	15.73 €
GIR 5 - 6		6.03 €	6.67 €

Résidents de moins de soixante ans

Sur dérogation accordée par le Conseil départemental, l'établissement peut accueillir des personnes de moins de soixante ans. Des conditions tarifaires distinctes leur sont applicables, également fixées annuellement par le Conseil départemental. **Elles ne peuvent bénéficier de la prestation APA.**

Tarif au 1er janvier 2018 (provisoires) :

	EHPAD NORD et SUD La Chartreuse/ Rulhe	USLD Rulhe
Moins de 60 ans (hébergement + dépendance)	62.71 €	78.36 €

TARIFS REPAS 2018 (provisoires)

<i>Repas accompagnant</i>	10.00 €
---------------------------	---------